

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 09/07/2020 (avenant 8)

Fiche action 3 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle au service des publics	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°3 : Moderniser, développer et structurer l'offre culturelle au service des publics
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	07 décembre 2021
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Fort d'une histoire millénaire et mouvementée, le Lauragais dispose de ressources significatives en matière de sites touristiques et culturels diversifiés et bien répartis sur l'ensemble de son territoire. Mais la muséographie et les supports de visite y sont souvent vieillissants et demandent à être réactualisés et dynamisés. Pays aux fortes dynamiques locales, les initiatives culturelles associatives, communales ou privées y sont nombreuses et diversifiées. Cependant, le manque de coordination entre ces actions entraîne redites et confusion pour les publics, tandis que les actions elles-mêmes souffrent d'un manque de visibilité, de moyens et de professionnalisme.</p> <p>Le développement de la destination « Lauragais Tourisme » passe donc également par le renforcement de l'attractivité culturelle du territoire. Une politique de médiation culturelle ambitieuse permettra une modernisation de l'offre et des supports de visite grâce au numérique. La mise en réseau des acteurs de la culture et du patrimoine, notamment institutionnels (musées, « Grands sites Midi-Pyrénées » et sites pôles « Pays Cathare »), mais également associatifs et privés, aura pour but de construire et de diffuser une offre concertée et diversifiée à l'échelle du territoire.</p> <p>Parallèlement, l'engagement dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) permettra de singulariser le Lauragais, de mettre en valeur et de révéler à ses habitants un riche patrimoine architectural et paysager peu ou mal connu. La construction de cette candidature offrira ainsi le cadre structurant pour développer un véritable projet culturel concerté à l'échelle du territoire, à destination des habitants, de la communauté éducative et des touristes.</p>
Articulation avec le projet de territoire du PETR	Enjeu 3 / Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6A : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois 6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. Elaborer et mettre en œuvre le projet culturel de territoire 2. Développer l'offre culturelle au service des publics 3. Moderniser les équipements et les outils de communication
c/ Effets attendus	<p>Qualification du territoire Lauragais par l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » ;</p> <p>Développement de l'attractivité du territoire pour les résidents et pour la population de la métropole toulousaine ;</p> <p>Sensibilisation des habitants, et plus particulièrement des enfants et des acteurs éducatifs, à la découverte des richesses patrimoniales de leur territoire ;</p> <p>Augmentation de la fréquentation des lieux culturels et du panier de dépenses du visiteur ;</p> <p>Développement d'un tourisme culturel sur les ailes de saison (printemps, automne).</p>

<p>2. Types et description des opérations</p>	<p>1. Mise en œuvre du projet culturel de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution et animation d'un réseau d'acteurs culturels du territoire ; élaboration et co-construction d'un projet culturel co-construit ; • Elaboration et animation d'une plateforme de communication culturelle collaborative ; • Préparation de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et élaboration d'actions de préfiguration (mise en réseau des acteurs, états des lieux, inventaire du patrimoine) ; • Coordination des démarches de mutualisation des moyens et des compétences diagnostics, achats de matériels, d'équipements, ... • Formation du Chargé de mission <p>2. Développement d'une offre culturelle au service des publics</p> <p>2.1 : Aménagement et équipement des espaces culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation et extension des espaces culturels existants : musées et, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, médiathèques et bibliothèques, écoles de musique et écoles des arts, salles de spectacle et de cinéma, salles d'exposition, sites labellisés « Pays Cathares » ; • Aménagement de pôles culturels s'inscrivant dans le cadre d'un schéma directeur • Diagnostic, étude des besoins et conseil pour la constitution de parcs collectifs de matériel scénique et/ou d'exposition à l'échelle des EPCI ; • Création de parcours patrimoniaux, d'interprétation et de découverte en lien avec les espaces culturels structurants existants. <p>2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de valorisation du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la création ou au développement de projets culturels concertés nouveaux ou existants (festivals, animations culturelles ponctuelles ou permanentes, notamment liées à la création contemporaine), à travers l'Appel A Projets « <i>Itinérances, frontières, coopérations</i> » ; • Appui aux démarches de programmation concertée au service du public (droits culturels) ; • Soutien au développement de résidences de territoire de création, de sensibilisation et/ou de diffusion ; • Création de support de communication multimédia (textes, photos, vidéos, podcasts) faisant la promotion des acteurs, événements et lieux culturels du territoire ; • Développement d'actions de sensibilisation, de découverte et d'appropriation du patrimoine local par la pratique des arts visuels et vivants en direction des publics scolaires, extrascolaires, et, plus largement, des habitants, à travers l'Appel A Projets « <i>Lauragais dans les arts</i> » ; • Soutien à la programmation culturelle des espaces culturels structurants : musées et centres d'interprétation, médiathèques, salles de spectacles. <p>3. Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de supports de médiation numérique dans et autour des espaces culturels structurants, ainsi que sur des thèmes et dans des lieux définis dans le cadre du projet culturel de territoire ; <p>4. Rénovation du patrimoine bâti en lien avec le projet culturel de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation des marqueurs identitaires du territoires, notamment moulins, pigeonniers Petit patrimoine aux abords directs d'itinéraires ou de sentiers de randonnées structurant
--	--

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 09/07/2020 (avenant 8)

3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEDER/FSE/FEADER	LEADER n'interviendra pas pour les projets d'espaces d'interprétation du patrimoine publics ou privés relevant de l'axe II, mesure O.S. 5, action 3.d du FEDER Midi-Pyrénées ; Le FEDER sera mobilisé pour ces projets.
Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013 Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014
5. Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ; - PETR du Pays Lauragais ; - Micro et Petites Entreprises au sens communautaire et leurs groupements ; - Associations de droit public et de droit privé ; - Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale, Syndicat mixte.
6. Coûts admissibles	<p><u>Investissement matériel</u></p> <p>Pour l'opération 2.1 : Aménagement et équipement des espaces culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement et de modernisation des locaux : gros œuvre, second œuvre, isolation ; - Travaux de modernisation de la muséographie et de la scénographie ; - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et en situation de handicap : rampes, passerelles, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel ; - Aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères ; signalétiques internes et externes des espaces culturels ; - Achat de matériel scénique ou d'exposition mobile. <p>Pour l'opération 2.2 : Aide à la création, à la programmation culturelle, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de valorisation du patrimoine</p> <p>Dépenses directement liées à la réalisation de l'activité culturelle, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats ou locations de matériel scénique ou d'exposition, - Achats de nourriture, de boisson et autres consommables liés à l'événement, <p>Pour l'opération 3 : Modernisation des outils de communication et de médiation culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et diffusion d'outils et supports de communication (panneaux, kakémonos, Relais Infos Services, plaquettes) ; - Elaboration d'outils pédagogiques de médiation culturelle (dont mallettes pédagogiques thématiques) - Achat d'outils et équipements d'aide à la visite (audio-guides multilingues) - Achat et installation de signalétiques patrimoniales - Supports de médiation numérique : création de site internet, achat de bornes multimédia, achat et/ou développement d'applications mobiles. <p>Pour l'opération 4 : Rénovation du petit patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de gros œuvre, second œuvre, aménagement des abords immédiats ; - Achat de matériaux liés à la rénovation, y compris dans le cadre d'un chantier de jeunes ou d'insertion (chantier école) ; - Achat et installation d'éléments de signalétique : signalétique patrimoniale, historique, nature, tables d'orientation, d'interprétation.

	<p><u>Investissements immatériels</u></p> <p>Pour l'opération 1 : Frais de rémunération et de fonctionnement interne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salaire brut chargé des chargés de mission et/ou l'animateur de l'architecture et du patrimoine (PAH) du PETR Pays Lauragais dédiés à la mise en œuvre du projet culturel ; - Frais de structure dans la limite de 15% des charges de personnel directement affectées au projet ; - Frais de stage. <p>Pour l'opération 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération de personnel artistique et technique ; - Achat de contrats de cession de droits d'auteurs, - Coûts d'organisation de formations et/ou d'ateliers : conception, logistique (location de salles, matériel de formation, etc.), supports pédagogiques, rémunération des intervenants, - Coûts d'organisation et de mise en œuvre d'évènementiels et de manifestations ; - Dépenses de personnel et frais de déplacement ; - Valorisation du bénévolat, dans la limite des conditions précisées dans la notice de demande d'aides LEADER. <p><i>« Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs. »</i></p> <p><i>« Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. »</i></p> <p>Pour toutes les opérations :</p> <p>Prestations externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré-opérationnelles directement liées au projet : études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de positionnement marketing, d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de Diagnostic de Performance Energétique ; - Prestations de service, interventions d'artistes liés à l'opération ; - Prestations liées aux opérations de communication ; - Conception, édition et impression d'outils et supports de communication ; - Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération.
<p>7. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Opération 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les projets portés par le PETR du Pays Lauragais sont éligibles.
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera proposée par la commission Culture du PETR, validée par le Comité de Programmation du GAL lors de son installation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum de notation sera défini pour la sélection des projets.</p> <p>En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À caractère structurant, d'intérêt communautaire, associant plusieurs communes ; - Articulés avec les démarches régionales et départementales et leurs chartes d'engagement, telles que : « Grands sites Occitanie », « Acte II Pays Cathare », plan Médiation Touristique Numérique porté par l'ADT de l'Aude ; - Articulés avec le projet culturel défini dans le cadre de la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire ; - Soutenus par la commune et/ou l'EPCI compétent.

Convention GAL Terroirs du Lauragais-AG-AOP – Version modifiée au 09/07/2020 (avenant 8)

9. Montants et taux d'aides applicables	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60%. Montant minimal de FEADER affecté par dossier : 10 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, applicable du 10/07/2015 au 31/12/2020. <p><i>Dans le cas où un projet est soumis aux régimes d'aides d'Etat, le taux d'aide publique du régime sera applicable dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée dans la présente fiche.</i></p>
--	--

10. Informations spécifiques sur la fiche-action		
Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation		
Types d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisations	Nombre de projets accompagnés	18
	- Nombre de projets sur les espaces culturels existants, dont modernisation de la muséographie, scénographie	4
	- Nombre d'évènements, manifestations, festivals, expositions	7
	Nombre d'activités éducatives mises en place	7
	Nombre de projets privés/total projets	20%
	Volume total des investissements	800 000
	Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier	22 200
Résultats/évaluation	Mobilisation des acteurs culturels et des habitants	
	Nombre d'acteurs publics/privés associés à l'élaboration du projet culturel du Pays d'Art et d'Histoire	50